



L'an deux mille vingt, le onze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann.

Absents Excusés : LORIC Franck (Pouvoir à LE NET Karine), TALMONT David (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 4 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de procéder à l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires sur le budget annexe du « lotissement de la Sapinière ».

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2020

Aucune observation n'a été émise, par les membres du conseil municipal concernant le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020.**

2. Traitement budgétaire des créances éteintes

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, informe avoir été sollicitée par le Trésorier public pour l'admission au titre des créances éteintes d'une somme due par un débiteur de la commune pour l'utilisation d'un service public communal, pour un montant de 134,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'imputation de ce montant de 134,00 € au titre des créances éteintes sur le budget principal.**

3. Approbation des compte administratif et compte de gestion 2020 du Budget annexe de «Keranna-Kerabuse »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider à l'approbation du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Mme Marie-Christine TALMONT, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pascal ROSELIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-Christine TALMONT pour le vote du compte administratif du Budget annexe de « Keranna-Kerabuse » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_11_13_14 en date du 13 novembre 2020 et relative à la clôture du budget annexe de « Keranna-Kerabuse » ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe, rappelle que la compétence économique est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2017 et qu'à ce titre, la commune de Moréac a validé, par la délibération n°2020_11_13_14 en date du 13 novembre 2020 la clôture du budget annexe de « Keranna-Kerabuse », l'intégration des comptes et le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

Elle précise que le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en concordance en tous points avec le compte de gestion établi par le comptable et s'établit comme suit :

Compte administratif 2020 – Budget annexe « Keranna-Kerabuse »

	DÉPENSES	RECETTES
Cumul -Section de fonctionnement	-	225 267,48
Cumul -Section d'investissement	-	-
TOTAL CUMULÉ	-	225 267,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés,

- **Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « Keranna-Kerabuse »,**
- **Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe « Keranna-Kerabuse » et sa concordance en tous points avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

4. Approbation des compte administratif et compte de gestion 2020 du Budget annexe de « Bronut »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider à l'approbation du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Mme Marie-Christine TALMONT, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pascal ROSELIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-Christine TALMONT pour le vote du compte administratif du Budget annexe du « Bronut»;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_11_13_14 en date du 13 novembre 2020 et relative à la clôture du budget annexe du « Bronut » ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe, rappelle que la compétence économique est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2017 et qu'à ce titre, la commune de Moréac a validé, par la délibération n°2020_11_13_14 en date du 13 novembre 2020 la clôture du budget annexe du « Bronut », l'intégration des comptes et le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

Elle précise que le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en concordance en tous points avec le compte de gestion établi par le comptable et s'établit comme suit :

Compte administratif 2020 – Budget annexe « Bronut »

	DÉPENSES	RECETTES
Cumul -Section de fonctionnement	9 580,62	118 353,29
Cumul -Section d'investissement	-	-
Résultat global de clôture		108 772,67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés,

- **Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « Bronut »,**
- **Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe « Bronut » et sa concordance en tous points avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

5. Intégration des résultats des budgets annexes « Keranna-Kerabuse » et « Bronut» au Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2020 de la commune ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, expose que la clôture des budgets annexes de « Keranna-Kerabuse » et du « Bronut » entraîne le reversement des résultats de clôture des dits

budgets au Budget principal de la commune. Elle propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'intégration des résultats suivants au budget principal de la commune :

R002 – Excédent de fonctionnement du budget annexe Keranna-Kerabuse :	225 267,48 €
<u>R002 – Excédent de fonctionnement du budget annexe Bronut :</u>	<u>108 772,67 €</u>
Total	334 040,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Accepte le reversement des résultats des budgets annexes « Keranna-Kerabuse » et « Bronut » au Budget Principal, tel qu'exposé ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

6. Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2020 de la commune ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, expose que suite au changement du parc informatique affecté aux services de la Mairie, il convient d'inscrire les crédits budgétaires supplémentaires à l'opération 90 – « Logiciels Mairie » à hauteur de 5 000 €, via les virements de crédits suivants :

Budget principal

Section d'investissement

Dépenses	Opération 90 - Logiciels Mairie	Compte 2051 - Logiciels	5 000,00 €
Dépenses	Opération 139 - Construction médiathèque	Compte 2313 - Travaux en cours	-5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve la décision modificative n°1 du Budget principal exposée dans le tableau ci-dessus.**

7. Décision modificative n°1 – Budget Annexe « lotissement de la Sapinière »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe 2020 du Lotissement de la Sapinière ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, expose que des terrains détenus par la commune sur son budget principal ont été affectés juridiquement au budget annexe du « lotissement de la sapinière » et que ces derniers doivent également l'être comptablement. Elle précise qu'il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la constatation des stocks de terrains de fin d'exercice, en réactualisant les prévisions budgétaires du budget annexe via les ajustements suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre 011 - "Charges à caractère général"	Compte 6015 - "Terrains à aménager"	25 000,00 €
Recettes	Chapitre 042 - "Opérations d'ordre de transfert entre sections"	Compte 71355 - "Variation encours de production de biens"	25 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	Chapitre 040 - "Opérations d'ordre de transfert entre sections"	Compte 3355 - "Travaux"	25 000,00 €
Recettes	Chapitre 16 - "Emprunts et dettes assimilés"	Compte 1641 - "Emprunts"	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Lotissement de la Sapinière » exposée dans le tableau ci-dessus.**

8. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune de Moréac et la Préfecture du Morbihan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 février 2011 approuvant la transmission électronique d'actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat pour les décisions municipales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention préfectorale pour la transmission électronique des actes de commande publique ;

M. Le maire informe les membres du conseil municipal que la commune effectue la télétransmission électronique de ses décisions municipales et de ses actes de commande publique via une convention avec les services préfectoraux.

Afin de poursuivre cette démarche de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité par les élus et la directrice générale des services, il propose aux membres du conseil municipal d'étendre le périmètre de la convention à la transmission électronique des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés,

- **Approuve la télétransmission électronique des documents budgétaires ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre la commune de Moréac et la Préfecture du Morbihan, ainsi que toutes pièces en application de la présente délibération.**

9. Charte d'entretien des espaces des collectivités avec le syndicat de la Vallée du Blavet

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le syndicat de la Vallée du Blavet a pour mission d'accompagner les communes du bassin versant de la vallée du Blavet vers une limitation voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Pour ce faire, il précise que des audits sur les pratiques d'entretien des espaces communaux peuvent être réalisés pour vérifier le positionnement de la commune dans la « Charte d'entretien des espaces des collectivités », et que celle-ci n'apporte pas de contraintes supplémentaires pour Moréac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés,

- **Approuve la charte d'entretien des espaces des collectivités avec le syndicat de la Vallée du Blavet;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces en application de la présente délibération.**

10. Conventions d'occupation précaire

M. Maurice POUILLAUE, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de terres acquises afin de constituer des réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue.

Selon le principe de commodat déjà validé et appliqué (2 années payantes et une année gratuite), il propose le renouvellement des conventions d'occupation précaire.

Suite aux échanges parcellaires établis dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la Route Départementale RD 767 et à l'acquisition de terrain en application du Plan Local d'urbanisme (PLU), il propose aux membres du conseil municipal de renouveler les attributaires de parcelles intéressés pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 en prenant pour référence l'indice national des fermages 2020, auprès des preneurs suivants :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface (ha)	Lieu-Dit	Références cadastrales	Tarif annuel (€/ ha)	Montant à l'année
LE POLH	Pierre-Yves	Le Cléhic	56500 MOREAC	0.9	Kerbéthume	XK 449	160.48	144.43
LAUDRIN	Noël	Kermeno	56500 MOREAC	1.65	Le Lannic	YT 339	160.48	264.79
LE GUELVOUT	André	Kerlego	56500 MOREAC	2.26	Le Stengrenn	XT 10	160.48	362.68
LORIC	Marie-Thérèse	Kerponer	56500 MOREAC	2.44	Porh le Gal	XT 12	160.48	391.57
LE PALLEC	Joël	Kerbellec	56150 GUENIN	6.49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	160.48	A titre gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés,

- **Approuve la revalorisation des montants de ces conventions d'occupation précaire à 160,48 € l'hectare,**
- **Approuve la conclusion de conventions précaires pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, dont la liste des preneurs est mentionnée ci-dessus.**

11. Convention relative à la médecine professionnelle et préventive avec le CDG56

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi ;

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive, ;

Considérant que la convention relative à la médecine professionnelle et préventive liant la commune de Moréac et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

M. Le Maire expose, aux membres du conseil municipal, que la commune est tenue de remplir ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail auprès de ses agents. A ce titre, il rappelle qu'une convention relative à la médecine professionnelle et préventive lie la commune de Moréac avec le Centre de gestion 56, et que celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée d'exécution de 3 ans, afin de confier au service de médecine professionnelle du CDG56 le soin d'assurer pour le compte de la collectivité une surveillance médicale au profit des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve la convention relative à la médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour une durée de trois ans;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

12. Impasse des Capucines - Convention de financement et de partenariat avec Morbihan Énergies

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mr Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, indique que des opérations d'extension de réseaux sont envisagées dans le cadre de l'aménagement de l'impasse des Capucines. Il précise que, pour ces

travaux, la contribution du Syndicat Morbihan Énergies (anciennement la SDEM) peut atteindre 50% et que les participations financières demandées à la commune, sont les suivantes :

n° d'opération	Libellé d'opération	Montant des Travaux en € HT	Montant des Travaux en € TTC	Participation Morbihan Energies en €	Contribution Moréac en € TTC
56140E2020009	Électricité –Desserte interne (plafonné à 50%)	33 600,00	33 600,00	16 800,00	16 800,00
56140C2020010	Éclairage - Extension – génie civil (plafonné à 30%)	4 500,00	5 400,00	1 350,00	4 050,00
56140T2020011	Télécom - Pose de fourreaux (Collectivité 100%)	12 000,00	14 400,00	-	14 400,00
56140C2020036	Éclairage -Extension - Matériel (plafonné à 30%)	14 300,00	17 160,00	4 050,00	13 110,00
Total		64 400,00	70 560,00	22 200,00	48 360,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve la réalisation de ces opérations,**
- **Approuve les contributions de la commune pour ces travaux,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à ces opérations.**

13. Questions diverses

a) La salle polyvalente « An Ty Roz »

Mr Gérard STAEL, adjoint au Maire, précise que les enrobés sont finis et que les sols seront coulés en semaine n°51. Les travaux étant réalisés notamment pendant les nuits de mardi, mercredi, jeudi et samedi, la gendarmerie a été avertie des gênes potentielles.

Mr Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, informe les élus de la capacité des salles d'An Ty Roz, à savoir :

- Salle n°1 : 550 personnes (ou 528 places assises)
- Salle n°2 : 150 personnes (ou 144 places assises)
- Salle n°3 : 150 personnes (ou 144 places assises)

b) La cérémonie des vœux et le nouveau logo de la commune

Mme Nathalie PICAUD, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le choix du logo de la commune (version 0) a été validé par 16 conseillers, 9 contre et 2 votes blancs.

Par ailleurs, elle précise que, compte tenu de la situation sanitaire, la cérémonie habituelle des vœux ne pourra pas avoir lieu. Mr le Maire fera une brève allocution pour ouvrir l'année 2021, via le site internet de la commune, et ainsi souhaiter une bonne année à la population.

c) Le bilan de l'accueil de loisirs

Mme Marie-Pierre PICAUD, adjointe au Maire, présente le bilan de l'accueil de loisirs de la commune au titre des vacances de la Toussaint.

Par ailleurs, Mme PICAUT annonce que des produits pré-emballés (gâteaux, chocolats et jus de fruits) seront privilégiés pour le goûter de Noël des enfants, afin d'assurer au mieux la sécurité sanitaire de tous.

d) Passerelle de la Bienveillance

Mr Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, dit qu'en temps de pluie, la passerelle de la Bienveillance étant très glissante, des baguettes en aluminium antidérapantes, ont été installées sur toute la longueur de la passerelle.

e) Réunion pour le soutien aux commerçants de proximité

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 14 décembre 2020 avec les commerçants de proximité afin d'échanger sur les modalités du soutien qui leur serait apporté.

Elle précise que cette réunion aura lieu à la salle Camélia afin de respecter l'ensemble des règles sanitaires.

f) Le bail du presbytère

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique à l'assemblée, que, compte tenu des deux confinements successifs, la paroisse a perdu environ 35% de ses ressources. Aussi, elle propose que le loyer annuel de 915 euros soit réduit de 35% voire de 50% pour cette année 2020. Les élus ont approuvé à la majorité une diminution de 50% du loyer (soit 457,50 euros pour 2020).

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22h25.